

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT GEORGES DE MONTAIGU DU 20/06/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i> <i>représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOUTIN Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BREMOND Guy	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHUPIN Anne-Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GILBERT Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
HERVOUET Eric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PAVAGEAU Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PIVETEAU Hubert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
ROGER Richard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Éric HERVOUET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Points de l'ordre du jour pour avis

MOYENS GENERAUX

- Taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles

Par décision n° DEL 2020.11.17-14, le conseil municipal a décidé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement de 3 % en zones économiques et de 4 % sur le reste du territoire, à l'exception de certains secteurs définis dans la délibération DEL 2020.11.17-15 dont le taux de taxe d'aménagement a été porté à 5%.

Lors de la délimitation des secteurs et des zonages, certaines parcelles se retrouvent scindées sur 2 zonages, ce qui ne permet pas d'apprécier le taux de taxe d'aménagement à appliquer. Afin de lever ces contradictions, le conseil municipal sera amené à préciser le taux de taxe d'aménagement à appliquer sur certaines parcelles :

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Acquisition foncière – La Linière

Il s'agit d'une acquisition dans le cadre d'une régularisation foncière suite aux travaux de sécurité et de voirie qui ont été réalisés dans le village de La Linière sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu. Une partie de ces aménagements a empiété sur la propriété de Monsieur et Madame Buet et il convient donc de régulariser la situation.

Il sera donc proposé à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Buet située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu et cadastrée 217 section B numéro 1237 d'une surface totale de 00ha 00a 26ca.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Désaffectation et déclassement d'un bien situé Le Bouvreau

Monsieur RAVELEAU et Madame ROY souhaitent acquérir une partie du domaine public située à l'avant de leur propriété au village le Bouvreau d'une surface d'environ 00ha 00a 65ca. Cette acquisition leur permettrait de réaliser des places de stationnement devant leur garage.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation d'un emplacement dépendant du domaine public et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

Cession foncière Le Bouvreau

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière de cette partie d'un bien non cadastré situé au lieu-dit le Bouvreau d'une contenance d'environ 00ha 00a 65ca moyennant le prix principal de 1,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

Conventions entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée suite aux travaux d'aménagement de la Rue des Maines

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, le Département de la Vendée accompagne techniquement et financièrement la commune de Montaigu-Vendée sur la prise en charge du tapis d'enrobé neuf de la RD 137, sur les 1 185 m² de la rue des Maines impactés par le chantier.

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de financement par offre de concours ainsi que celle d'entretien entre le Département et la commune de Montaigu-Vendée pour les travaux susvisés.

Le conseil communal émet un avis **FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles